



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE D'ACTIVITES DE LOISIRS NAUTIQUES SUR LA RIVIERE DU GRENANT

MAIRIE D'ATTIGNAT-ONCIN  
73610 ATTIGNAT-ONCIN

TÉL. : 04 79 36 07 69

FAX : 04 82 79 99 16

MAIL : [mairie.attignat-ocin@orange.fr](mailto:mairie.attignat-ocin@orange.fr)

Le Maire de la Commune de Attignat-Oncin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à 4,

VU la demande présentée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes par courriel en date du 18 Juillet 2018,

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'analyse en date du 16 Juillet 2018 réalisée sur la rivière du Grenant au niveau du seuil aval du pont sise Attignat-Oncin,

**CONSIDÉRANT** que les résultats d'analyses démontrent une contamination microbiologique des eaux du Grenant faisant courir un risque sanitaire en cas d'exposition à cette eau,

**CONSIDÉRANT** que la pratique d'activités de loisirs nautiques sur la rivière du Grenant est avérée,

**CONSIDÉRANT** le risque sanitaire encouru par les pratiquants suite à la pratique d'activités de loisirs nautiques dans le Grenant et par précaution sanitaire.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La pratique d'activités de loisirs nautiques dans le Grenant est interdite sur la commune de Attignat-Oncin, à compter de ce jour le 18 Juillet 2018

#### ARTICLE 2 :

La levée de la présente interdiction est conditionnée à des résultats d'analyses réalisées sur la rivière du Grenant et démontrant l'absence de risque sanitaire.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur les lieux d'accès au Grenant accompagné des résultats de l'analyse en date du 16 Juillet 2018.

#### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Directeur de la Solidarité et de la Santé de la Savoie.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Attignat-Oncin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTIGNAT-ONCIN, le 18 Juillet 2018  
Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN